

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### 1. Objet et champs d'application

-Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations de formation dispensées par l'ensemble du système fédéral (siège et comités départementaux et régionaux). -Les présentes conditions ont pour objet de définir les conditions de participation aux formations de la FFRandonnée.

-La signature du bulletin d'inscription emporte, par son signataire et pour le participant, une adhésion totale et sans réserve aux clauses et conditions énumérées ci-après.

### 2. Modalités d'inscription

-Toute demande d'inscription doit être formulée à l'aide du bulletin d'inscription accompagné des pièces justificatives demandées pour chacune des formations, pour être validée.

-Les demandes d'inscription doivent se faire au plus tard avant la date indiquée par l'organisateur dans le catalogue des formations.

-Les demandes d'inscription sont prises dans leur ordre d'arrivée.

### 3. Convocation et attestation de stage

-Une convocation est envoyée au participant au plus tard 15 jours avant le début de la formation.

Elle précise, notamment, les informations pratiques telles que le lieu, horaires, modalités de déroulement de la formation.

-L'attestation de suivi de stage ne peut être délivrée qu'une fois l'intégralité du stage effectuée. Elle est remise au participant à l'issue de la formation.

### 4. Tarif des prestations de formation

-Les tarifs indiqués sont toutes taxes comprises.

-Toute action de formation engagée est due en totalité.

-Les tarifs comprennent les frais pédagogiques, les frais d'hébergement et de restauration.

-Les tarifs sont différents selon qu'ils concernent le public fédéral et le public non membre du réseau fédéral.

-Chaque organisateur est libre de fixer les tarifs des formations qu'il dispense, dans les limites fixées par la Fédération. C'est pourquoi ces derniers peuvent varier selon l'organisateur.

### 5. Facture et conditions de règlement

-Le paiement est à adresser à l'organisateur lors de l'inscription à la formation, pour les adhérents.

### 6. Pénalités de retard

-À défaut de paiement dans les délais ou dans les conditions prévues, la demande d'inscription est caduque.

### 7. Annulation / Interruption

-Toute annulation d'inscription doit faire l'objet d'un écrit.

-En cas d'annulation d'une inscription 1 mois avant le début de la formation, l'organisateur s'engage à rembourser l'intégralité de la somme versée.

-En cas d'annulation entre 1 mois et 8 jours avant le début du stage, 50% du montant versé est dû.

-En cas d'annulation moins de 8 jours avant le début de la formation, l'organisateur se réserve le droit de facturer une pénalité pouvant correspondre à l'intégralité du coût du stage.

-En cas de non participation totale ou partielle à la formation, l'organisateur se réserve le droit de facturer une pénalité pouvant correspondre à l'intégralité du coût de la formation.

-L'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation si le nombre de participants est insuffisant ou trop élevé (l'organisateur s'engage alors à rembourser l'intégralité du coût du stage sauf report de l'inscription pour une date ultérieure et après acceptation du participant).

### 8. Dispositions diverses

-Comme précisé sur le bulletin d'inscription, les informations concernant le participant et figurant sur ce même bon, pourront faire l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 06 janvier 1978, le participant et/ou la structure qui l'envoie dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant auprès de la FFRandonnée.

-Les documents et supports remis au participant au cours de la formation sont protégés par le droit d'auteur. Toute reproduction diffusion ou communication à d'autres personnes sans autorisation préalable de la FFRandonnée est passible de sanctions.

### 9. Différends éventuels

En cas de contestation ou différends sur l'exécution des présentes, les parties rechercheront avant tout une solution à l'amiable. En cas d'absence de solution trouvée, les litiges seront portés devant le tribunal compétent (article 42 et suivant du nouveau Code de Procédure Civile).